



Bureau coordonnateur l'Attrait Mignon

232, boul. des Ormeaux, app. 2

Longueuil (Québec) J4L 1J4

Téléphone : 450 448-7998 | Télécopieur : 450 448-4844

Devenir RSG

Quelle est la différence entre un service de garde reconnu non subventionné et un service de garde reconnu subventionné?

Il n'est pas nécessaire d'être reconnu par un bureau coordonnateur pour être responsable d'un service de garde en milieu familial. Cependant, la responsable d'un service de garde reconnu a accès à des services de soutien technique, administratif et pédagogique, comprenant une ludothèque, un centre de documentation, des activités, des soirées d'information et des formations adaptées à la réalité des responsables de service de garde.

L'obtention d'une reconnaissance par un bureau coordonnateur est un choix et elle entraîne, pour celle qui décide de s'en prévaloir, certains devoirs, à commencer par le respect du **Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance** et de la **Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**. Comme la RSG est une prestataire de services, cela implique qu'elle est la première responsable de son service de garde. Elle doit en assurer la qualité et le développement, le gérer rigoureusement et rendre des comptes au bureau coordonnateur. Elle doit adopter une attitude de collaboration relativement aux différents mandats que remplit le bureau coordonnateur et accepter qu'il joue pleinement son rôle de surveillance à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants qui bénéficient des services et de la saine utilisation des fonds publics.

Un service de garde subventionné est un service de garde reconnu qui reçoit différentes subventions permettant d'offrir un service de garde selon une contribution de base de 7.30 \$ par jour par enfant (*prenez note que depuis le 22 avril 2015, une contribution additionnelle modulée en fonction du revenu familial a été instaurée*). Un service de garde reconnu n'est pas automatiquement subventionné mais un service subventionné est automatiquement reconnu. Les places subventionnées sont accordées en quantité limitée, selon les disponibilités et réparties selon les besoins du territoire.

Une responsable de service de garde subventionné, en plus de devoir respecter le **Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance** et la **Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**, doit également respecter le **Règlement sur la contribution réduite**.

Qu'est-ce qu'implique le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial?

- Contribuer au développement affectif, social, physique et intellectuel des enfants fréquentant le service de garde;
- Avoir une influence sur les valeurs et sur le genre d'adulte que ces enfants deviendront;
- Rendre un service précieux à sa communauté;
- Être chef d'une entreprise au sein de sa résidence;
- Faire partie du groupe le plus important en nombre dans tout le secteur de la petite enfance.

Quelles sont les qualités favorables à une personne désirant opérer un service de garde en milieu familial?

- Être chaleureux(se);
- Avoir de la facilité à communiquer;
- Être patient(e);
- Être responsable;
- Être discret(e);
- Être énergique;
- Être créatif(ve);
- Savoir faire preuve de flexibilité;
- Être organisé(e);
- Être motivé(e).

Quelles sont les conditions d'admissibilité à une reconnaissance :

Pour être reconnu par le bureau coordonnateur l'Attrait Mignon, la personne qui demande une reconnaissance doit habiter sur le territoire de Longueuil Est au moment où elle soumet son dossier. Le territoire couvert par ce bureau coordonnateur est situé à l'est du chemin Chambly, à partir du fleuve St-Laurent jusqu'à la route 116.

Également, la personne intéressée à recevoir une reconnaissance doit remplir toutes les conditions de l'Article 51 du **Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance**.

Article 51.

Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes:

- 1° être âgée d'au moins 18 ans et être autorisée à travailler au Canada;
- 2° être en mesure d'être présente à son service de garde en milieu familial durant toutes les heures de prestation des services de garde sauf dans les cas prévus à l'article 81 et 81.1;



Bureau coordonnateur l'Attrait Mignon

232, boul. des Ormeaux, app. 2

Longueuil (Québec) J4L 1J4

Téléphone : 450 448-7998 | Télécopieur : 450 448-4844

- 3° démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur;
- 4° avoir la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;
- 5° avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'elle entend recevoir;
- 6° disposer, dans la résidence privée où elle entend fournir les services de garde, de l'espace suffisant eu égard au nombre et à l'âge des enfants reçus;
- 6.1° fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis des services de garde;
- 7° avoir la capacité d'animer et d'encadrer des activités s'adressant aux enfants pour mettre en application le programme éducatif;
- 8° être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général;⁽¹⁾
- 8.1° avoir réussi la formation prévue à l'article 57 et, le cas échéant, les activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59;
- 9° être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne qui l'assiste et des remplaçantes énumérées à l'article 81;
- 10° démontrer qu'elle-même et les personnes qui résident dans la résidence où elle entend fournir les services de garde ne font pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial et que ces personnes n'entraveront pas l'exercice de ses responsabilités ni ne présenteront un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir;
- 11° démontrer qu'elle n'a pas été déclarée coupable, dans les 2 ans précédant la demande, d'une infraction visée à l'article 108.2 de la Loi.

⁽¹⁾ Le paragraphe 8 tel que remplacé par le paragraphe 4 de l'article 25 du Décret 1314-2013 entrera en vigueur le 1er avril 2016 et se lira comme suit:

- 8° être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance;

Quelles sont les formations requises pour pouvoir opérer un service de garde en milieu familial reconnu?

La personne désirant obtenir une reconnaissance comme responsable d'un service de garde en milieu familial doit, au moment de soumettre sa demande au bureau coordonnateur, détenir un certificat de secourisme général d'une durée minimale de huit heures. Ce certificat est valide pour une durée de trois ans, après quoi, la personne doit suivre un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour de ses connaissances.

De plus, à moins qu'elle possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (DEC ou AEC) ou un certificat universitaire en petite enfance, cette personne doit avoir réussi, au cours des trois années précédant la demande, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant sur les éléments décrits à l'article 57 du [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#).

Article 57.

À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur:

- 1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- 2° le développement de l'enfant;
- 3° la sécurité, la santé et l'alimentation;
- 4° le programme éducatif prévu par la Loi.



Bureau coordonnateur l'Attrait Mignon

232, boul. des Ormeaux, app. 2

Longueuil (Québec) J4L 1J4

Téléphone : 450 448-7998 | Télécopieur : 450 448-4844

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

Si une personne a suivi cette formation il y a plus de trois ans, elle doit obligatoirement la suivre à nouveau avant de soumettre sa demande.

Vous trouverez les coordonnées de différents organismes offrant ces formations dans le document ci-joint.

Les responsables de service de garde en milieu familial reconnu ont l'obligation de compléter annuellement six heures de formation de perfectionnement.

Références :

DUNSTER Lee, Un guide pour la responsable de garde en milieu familial, 1999, 311 pages.

Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial (F-5091 (2007-06))

Extrait de : Attentes ministérielles à l'égard des bureaux coordonnateurs et des responsables de service de garde en milieu familial, Document de réflexion, Famille, Aînés et conditions féminine.